

**Loi modifiant la loi portant
règlement du Grand Conseil de
la République et canton de
Genève (LRGC) (*Pour une diffusion
des débats du Grand Conseil
accessible à toutes et tous et
gratuite*) (11669)**

B 1 01

du 3 novembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

**Art. 45, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens
devenant les al. 3 et 4)**

¹ Les séances du Grand Conseil sont retransmises en direct sur le site Internet du Grand Conseil, ainsi qu'à la télévision sur un canal hertzien gratuit.

² Il sera provisionné la somme du coût négocié nécessaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.